

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

SÉANCE du 27 avril 2026

Délibération N° 27/04/2026 - 04

=====  
L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du quatorze avril deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Guillaume MAUDUIT, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Marc LABUR, Monsieur Alain DIEREMAN, Madame Adeline THOMAS, Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN

Était absent : Monsieur Serge BRUNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Présents : 15  
Votants : 15

**RENOUVELLEMENT ADHESION UDCCAS**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le C.C.A.S. est adhérent à l'Union Départementale des C.C.A.S. qui organise de nombreuses réunions autour des thèmes de l'insertion et de la gérontologie où les élus et techniciens participent régulièrement. Cette association apporte au C.C.A.S. un soutien et une assistance technique et juridique.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 062-266207539-20260427-D\_2026\_0427\_04-DE

S<sup>2</sup>LO

Il propose, en conséquence, aux membres du conseil d'administration de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'Union Départementale des C.C.A.S. et d'acquitter une cotisation. Le montant de cette cotisation est calculé en fonction, pour les communes de plus de 3 150 habitants, du nombre d'habitants et du taux déterminé par l'Union, soit pour 2026 :  $6670 \times 0,015 = 100,05 \text{ €}$  (arrondi à l'euro inférieur).

Monsieur le Président propose aux administrateurs de renouveler l'adhésion à L'U.D.C.C.A.S. du Pas-de-Calais et d'acquitter la cotisation annuelle d'un montant de 100€.

### **Le rapport est adopté à l'unanimité**

Le Président du CCAS,  
Nicolas DESFACHELLE



#### Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »